



Territoire de:

Demande de Permis d'Exploitation

(Ord. n° 41/131 du 7 octobre 1953)

Pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes

N° 3681/F/M/P
Catégorie :

1. — Nom, prénoms et adresse de l'auteur de la demande.	LILADHAR JETHA
2. — Nature de l'établissement en projet. (Employer pour chaque partie de cet établissement, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexées à l'ordonnance n° 41/131 du 7-10-53).	Un groupe électrogène de 1,5 Kilowatt. Lister. 220 volts.
3. — Localité et lieu où l'établissement serait situé.	RWAMAGANA
4. — Indiquer : A. L'objet de l'exploitation, les appareils, machines et procédés à mettre en œuvre ; B. Les quantités approximatives des produits à fabriquer ou à emmagasiner ; C. Le nombre d'ouvriers qui y seront vraisemblablement employés ainsi que les mesures qui seront prises en vue de sauvegarder la sécurité publique.	Eclairage maison d'habitation. Groupe posé dans la cour intérieure derrière l'habitation. —
5. — Joindre un croquis de situation ainsi que les plans et pièces nécessaires pour permettre à l'autorité de statuer en parfaite connaissance de cause.	N. B. — Si nécessaire détailler la ou les rubrique (s) ci-dessus sur feuille volante séparée.

Demande reçue

Fait à

le 25/11 1958

Rwamagana
Le 2 décembre 1958

sél :
L.A.T.
PETIT, J.
1.0. 1. Ag. Territ.

Le déclarant,

Ruanda-Urundi

Territoire de:

Demande de Permis d'Exploitation

(Ord. n° 41/131 du 7 octobre 1953)

Pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes

N° 3681/FIN/P

Catégorie:

1. — Nom, prénoms et adresse de l'auteur de la demande.	LILADHAR JETHA
2. — Nature de l'établissement en projet. (Employer pour chaque partie de cet établissement, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexées à l'ordonnance n° 41/131 du 7-10-53).	Un groupe électrogène de 1,5 Kilowatt Lister 220 volts.
3. — Localité et lieu où l'établissement serait situé.	RWAMAGANA
4. — Indiquer : A. L'objet de l'exploitation, les appareils, machines et procédés à mettre en œuvre ; B. Les quantités approximatives des produits à fabriquer ou à emmagasiner ; C. Le nombre d'ouvriers qui y seront vraisemblablement employés ainsi que les mesures qui seront prises en vue de sauvegarder la sécurité publique.	Eclairage maison d'habitation. Groupe pose dans la cour intérieure de maison d'habitation.
5. — Joindre un croquis de situation ainsi que les plans et pièces nécessaires pour permettre à l'autorité de statuer en parfaite connaissance de cause.	N. B. — Si nécessaire détailler la ou les rubrique (s) ci-dessus sur feuille volante séparée.

Demande reçue

Fait à

le 15/7 1958

Le 2 décembre 1958

sé/ :

A. T. PETIT, S.
1.0. l'Ag. Territ.
L. De Zutter

Le déclarant,

[Signature]

Ruanda-Urundi

Territoire de:

Demande de Permis d'Exploitation

(Ord. n° 41/131 du 7 octobre 1953)

Pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes

N° 3681/FIA/P
Catégorie:

1. — Nom, prénoms et adresse de l'auteur de la demande.	LILADHAR JETHA
2. — Nature de l'établissement en projet. (Employer pour chaque partie de cet établissement, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexées à l'ordonnance n° 41/131 du 7-10-53).	Un groupe électrogène de 1,5 Kilowatt. Lister, 220 volts.
3. — Localité et lieu où l'établissement serait situé.	RWAMAGANA
4. — Indiquer: A. L'objet de l'exploitation, les appareils, machines et procédés à mettre en œuvre; B. Les quantités approximatives des produits à fabriquer ou à emmagasiner; C. Le nombre d'ouvriers qui y seront vraisemblablement employés ainsi que les mesures qui seront prises en vue de sauvegarder la sécurité publique.	Eclairage maison d'habitation. Groupe posé dans la cour intérieure derrière l'habitation. -
5. — Joindre un croquis de situation ainsi que les plans et pièces nécessaires pour permettre à l'autorité de statuer en parfaite connaissance de cause.	

N. B. — Si nécessaire détailler la ou les rubrique (s) ci-dessus sur feuille volante séparée.

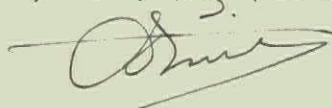
Demande reçue

Fait à

le 25/12 1958

Le Rwamagana 2 décembre 1958

sé/ :

S.A.T. PETIT, J.
1.0. 11 Ag. Tavit.


Le déclarant,



Territoire de : **Kibungu**
Gewest

Enquête de Commodo et Incommodo

Onderzoek "de commodo et incommodo"

N° : **1** / **58**
Nr

Catégorie : **II**
Categorie

Procès-Verbal de Clôture d'Enquête. Proces-verbaal van sluiting van het onderzoek.

Le soussigné constate par les présentes que l'enquête de commodo et incommodo intro-
Ondergetekende stelt hierbij vast dat het onderzoek « de commodo et incommodo » ingediend

duite en date du (1) : **15/1/58**
op datum van (1)

par Monsieur (2) : **Siladhar Jetha**
door de heer

résidant à (3) : **Rwamagana**
verblijvend te

n'a donné lieu à aucune réclamation (4)
tot geen enkel bezwaar heeft aanleiding gegeven

a donné lieu à recours introduit par (4) /
heeft aanleiding gegeven tot verhal ingediend door

MM. :
HH

En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal à la date indiquée ci-dessous.
Ten blijke waarvan wij dit proces-verbaal hebben opgesteld op hieronder vermelde datum.

Kibungu le **28/2/** **1958**
de

(5)

L'Administrateur de Territoire
PETIT, J.

- (1) Date de la demande — Datum van de aanvraag
- (2) Nom et prénoms du demandeur — Naam en voornamen van de verzoeker
- (3) Indication : territoire, plantation, lieu — Aanwijzing : gewest, plantage, plaats ..
- (4) Biffer la mention inutile — Het overbodig doorhalen
- (5) Le fonctionnaire instrumentant — De instrumenterende ambtenaar.

Territoire de : — *Gewest*

Avis au Public

Bericht aan het Publiek

Enquête de commodo et incommodo. Onderzoek "de commodo et incommodo".

N° : **1/58.-**

Nr.

Catégorie : **II**

Categorie

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation à été introduite par M. (1) **LILADHAR, JETHA.**

Ik heb de eer ter kennis te brengen van het publiek dat door de heer
en vue de l'installation (2) **d'un groupe électrique de 1,5 K W. -220 Volts.**
een vergunning werd aangevraagd met het oog op de inrichting
de (3)

van

Les intéressés sont priés de me faire connaître leurs réclamations éventuelles au sujet de cette installation avant le (4) **28/2/58.**

De belanghebbenden worden verzocht mij hun eventuele bezwaren met betrekking tot deze inrichting te laten kennen voor

date à laquelle il sera procédé dans les bureaux de (5)

datum waarop in de kantoren van

à la rédaction du procès-verbal, clôturant l'enquête à (6) **II** heures.

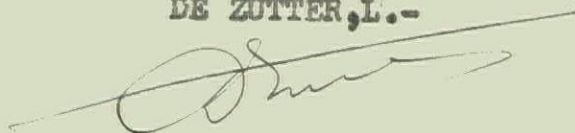
zal worden overgegaan tot het opstellen van het proces-verbaal van sluiting van het onderzoek, te *uur.*

(7) **Kibungu,** le **14 / 2 /**

19 **58.-**

Le (8) **L'Administrateur de Territoire,-**
De **P.C. L'Agent Territorial,-**

DE ZUTTER, L.-



- (1) Nom et domicile de l'exploitant. *Naam en woonplaats van de ondernemer.*
 (2) Indication du lieu de l'exploitation. *Aanwijzing van de plaats van het bedrijf.*
 (3) Indication du genre de l'exploitation. *Aanwijzing van de aard van het bedrijf.*
 (4) Date de la clôture de l'enquête. *Sluitingsdatum van het onderzoek.*
 (5) Endroit où sera dressé le procès-verbal de clôture. *Plaats waar het proces-verbaal van sluiting zal worden opgemaakt.*
 (6) Heure à laquelle se clôturera l'enquête. *Uur waarop het onderzoek zal worden gesloten.*
 (7) Localité et date de l'avis. *Plaats en datum van het bericht.*
 (8) Le fonctionnaire instrumentant. *De instrumenterende ambtenaar*

Territoire du Ruanda-Urundi

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

PERMIS D'EXPLOITATION No 1/58

Délivré à Monsieur Liladhar Jetha

comme suite à la demande introduite en date du 15 / 1 / 19 58

Nature et situation de l'établissement :

Un groupe électrogène de 1,5 Km Lister 220 Volts

Date de l'enquête Commodo-Incommodo : 28/2/1958

Outre les conditions générales d'exploitation prévues par les ordonnances sur les établissements classés, notamment par l'ordonnance du Gouverneur Général du 17 février 1919, rendues exécutoires au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 46 du 10 octobre 1930, la mise en exploitation de l'établissement faisant l'objet du présent permis est subordonnée aux conditions spéciales suivantes:

1) L'exploitation de l'établissement ci-dessus désigné devra commencer au plus tard le.....

..... le 19

Le Chef d'Entreprise ou son préposé

Kibungu le 13 / 3 / 19 58
L'Administrateur de Territoire

J. PETIT. 